



Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
09-12-2025

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 09
votants : 12

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie en session ordinaire.
Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - A. ROMERO - A. BOYER - R. CERCIAT - O. COSTA - S. MOURLAN - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absents et procurations:

- N. GARCIA donne pouvoir à H. RUFFEL
- S. JOURDA donne pouvoir à A. BOYER
- R. POLLAK donne pouvoir à A. VAUJANY
- J-C. GUISTI
- S. MOLINIER

Absents excusés : B. SOULIE

Secrétaire de séance : S. MOURLAN selon l'art L.2121-15 du CGCT

Sophie MOURLAN est élue secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 09/12/2025.

Approuvé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour

La conciliation pour les loyers impayés de Madame GININES Priscilla n'ayant lieu que le 12 janvier 2026, il est impossible d'en approuver le contenu avant. La délibération est reportée.

Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire par délégations

M. le Maire rend compte des décisions prises conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°2020-25 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal :

DECMA n°2025-09**Renouvellement contrat de maintenance et entretien de l'horloge et des cloches de l'église**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-25 du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai suivant, de délégation de pouvoirs du Maire dans le cadre des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

Vu la délibération N°2018-06 du 13/03/2018 décidant de la signature d'un contrat de maintenance et entretien de l'horloge et des cloches de l'église avec l'entreprise TEROL Campanaire;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du contrat de maintenance pour une période d'un an:

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat d'abonnement de 380 €HT à passer avec l'entreprise TEROL Campanaire pour la prestation de maintenance et d'entretien de l'horloge et des cloches de l'église, pour un an, du 01/01/2026 au 31/12/2026 ;

ARTICLE 2 : dit que la facturation aura lieu après la visite annuelle;

Délibérations du Conseil Municipal**DELCM n°2025-36****161225/01****Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) - Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un avenant au contrat Prévoyance du Personnel n°011330-PMS_00 prendra effet au 1er janvier 2026: augmentation du taux de cotisation salariale : 4,68% au lieu de 4,23%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale suite à la modification du taux de cotisation à 4,68% au 1^{er} janvier 2026.

Fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Il rappelle également que l'ordonnance n° 2021-175 prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics, quel que soit leur statut.

Enfin il rappelle le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 qui précise les garanties minimales au titre de la protection sociale complémentaire et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations destinées à couvrir les risques Santé de 15 € minimum par agent, à compter du 1er janvier 2026

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 11 décembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- le risque santé

2°) de retenir :

- pour le risque santé : la convention de participation du CDG11

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

- pour le risque santé : 15 € (Rappel de la loi : *15€ minimum au 01.01.2026*)

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Divers

- **Recensement INSEE**

Les résultats du recensement INSEE 2023 sont arrivés cette semaine. Alors qu'en 2022, la population Rustiquoise était de 515, en 2023, elle est montée à 550 (538 résident, 12 comptés "à part", c'est-à-dire les propriétaires de résidences secondaires et les étudiants).

- **Compte-rendu de la Commission de Contrôle des listes électorales :**

- 13 Radiations
- 21 Inscriptions
- 2 Changements internes (modification de prénom, changement d'adresse)
- 2 Personnes dont l'attachement à la commune est à interroger avant radiation

Il est important de faire une campagne de communication sur le fait que le panachage est désormais interdit dans les élections municipales.

- **Point Travaux**

- Les espaces verts de la tranche 2 sont désormais terminés.
- La signalisation routière au sol a été reportée. En effet l'entreprise a pris du retard et les conditions climatiques ne se prêtent pas à la peinture au sol.
- Eclairage Public Tranche 2025 : Les entrées du village sont presque finies. Seuls restent à faire les 3 poteaux dont l'intervention du Service Technique pour la préparation du chantier n'était pas prévu au initialement.

- **Signalisation**

A l'entrée du village, le panneau vitesse limitée à 30KM/H nécessite d'être remplacé. De plus, le panneau rectangulaire "Sur 235m" est obsolète. Il est nécessaire de l'enlever.

- Suite au départ du locataire, l'installation d'une climatisation est à l'étude au logement du 4, place Galy.

- **Borne de recharge des véhicules électrique**

L'entreprise SITI, société dont le SYADEN est majoritaire, a contacté la commune pour l'installation d'une borne de recharge avec 2 propositions différentes :

- L'entreprise prend en charge l'installation de la borne et touche le fruit des recharges de véhicules contre une redevance versée régulièrement à la Commune.
- La Commune prend en charge l'investissement et touche directement le fruit des recharges de véhicules. Le SITI fournissant le savoir-faire et l'expertise technique de l'installation.

- **Renouvellement Contrat du secrétaire général de Mairie**

Etant donné que l'occupation d'un poste permanent par un contractuel est une dérogation, une vacance de poste a été déclarée pour permettre à des fonctionnaires de postuler. Cela n'oblige en rien à sélectionner un fonctionnaire lors de la décision finale. La vacance de poste se termine le 2 janvier.

- **Régie des Transports de Carcassonne Agglo :**

La RTCA fait face à une pénurie de conducteur de bus, ce qui provoque quelques problèmes sur le terrain : divergence de plannings, non information des chauffeurs sur les endroits où manœuvrer, difficulté dans le parking du foyer, retards...

Pour réduire ses difficultés, un courrier a été adressé à la RTCA pour rappeler les horaires précis où doit se trouver la navette et les parents d'élèves ont été contactés afin de concentrer les voitures garées sur le parking du foyer sur un côté pour que le bus ait plus d'aisance dans ses manœuvres.

- **Numérisation des actes d'Etat-Civil**

Afin de préserver le plus longtemps possible les registres historiques de l'Etat-Civil et anticiper la dématérialisation des actes, la numérisation de ceux-ci est envisagée. La société JVS Mairistem a fait parvenir sur demande un devis.

- **Organisation des vœux**

Cérémonie du 9 Janvier 2026 à 18h30.

Rencontre avec les nouveaux arrivants (18h)

Médailles de la ville Groupes : Alzheimer, Café Associatif, Bénévoles de l'Eglise, Bibliothèque

Verre de l'amitié

- **Prochaines réunions**

Réunion du conseil municipal prévue le lundi 19 janvier 2026 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES MARDI 16 DECEMBRE 2025

Date de convocation:
09-12-2025

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 09
votants: 12

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - A. ROMERO - A. BOYER - R. CERCIAT - O. COSTA - S. MOURLAN - F. WATRELOT
formant la majorité des membres en exercice.

Absents et procurations:

- N. GARCIA donne pouvoir à H. RUFFEL
- S. JOURDA donne pouvoir à A. BOYER
- R. POLLAK donne pouvoir à A. VAUJANY
- J-C. GUISTI
- S. MOLINIER

Absents excusés : B. SOULIE

Secrétaire de séance : S. MOURLAN selon l'art L.2121-15 du

Numéro de l'acte	Objet de l'acte	N° ordre de la séance
RUST-2025-36	Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) - Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire	161225/01
RUST-2025-37	Fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents	161225/02